**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**MARDI LE 18 SEPTEMBRE 2012 - 19H00**

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

**2.** ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;

2.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 632 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue de Lasablonnière et autorisant un emprunt de deux-cent soixante-dix sept mille dollars (277 000 $) nécessaire à cette fin;

2.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 633 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue du Domaine-Lebeau et autorisant un emprunt de quatre cent dix mille dollars (410 000 $) nécessaire à cette fin;

2.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin.;

2.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2.6 Concordance des règlements 576, 577, 620, 621, 607, 617, 612;

2.7 Émission d'obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt;

2.8 Libration de la retenue sur le contrat de déneigement de Entreprise Pesant;

2.9 Mandat à Dunton Rainville -dossier Lac Légaré.

**3.** SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Demande de travaux dans un cours d'eau;

**4.** SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Aucun

**5.** SERVICE DE SÉCURITÉ ET INCENDIE

5.1 Embauche secrétaire administrative au Service de sécurité incendie;

**6.** SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Aucun

**7.** SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Aucun

**8.** PAROLE AU PUBLIC

**8.1** Période de questions

Toute personne qui désire poser une question devra :
a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;

c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et la décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient un séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

8.1.1 Période de questions;

9 Clôture de la séance.